AGRICULTURE
& QUALITÉ DE L'EAU

Paiement pour Service Environnemental (PSE) dans l'Est lyonnais

Rejoignez Eau du Grand Lyon pour la préservation de la ressource en eau

Avec le soutien de :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
établissement public de l'État

eau DU GRAND LYON

Améliorer la qualité de l'eau sur l'Est lyonnais

Eau du Grand Lyon, producteur d'eau potable pour les habitants de la métropole de Lyon, déploie en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, un Paiement pour Service Environnemental (PSE) visant l'amélioration de la qualité de la ressource en eau.

Valoriser économiquement les pratiques agroécologiques

Le PSE est un dispositif sur 5 ans, basé sur le volontariat, qui reconnaît l'impact positif des pratiques sur l'environnement.

- **Les objectifs :** Réduire l'usage des produits phytosanitaires et de façon optionnelle des engrais minéraux, ou maintenir des pratiques déjà vertueuses.
- **Une rémunération annuelle à l'ha sur l'entièreté de la surface agricole utile de l'exploitation :** Le paiement est calculé chaque année sur la base d'indicateurs. Le plafond est de 100 000€ par exploitation pour 5 ans (sans application de la transparence GAEC).
- **Une liberté d'action préservée :** Le PSE ne vous impose pas de cahier des charges techniques. Vous restez le seul décisionnaire de vos pratiques et de votre stratégie.
- **Une sérénité totale :** Pas de système d'amende ou de remboursement, le paiement est simplement ajusté à la performance mesurée.

Le rôle d'Eau du Grand Lyon

- **Travailler avec les acteurs du territoire afin de proposer des solutions pour réduire l'usage des intrants :** gestion des PSE, MAEC, organisation de journées techniques, tours de plaines, formations...
- **Gestion des engagements, de la rémunération des PSE et de l'accompagnement des agriculteurs.**

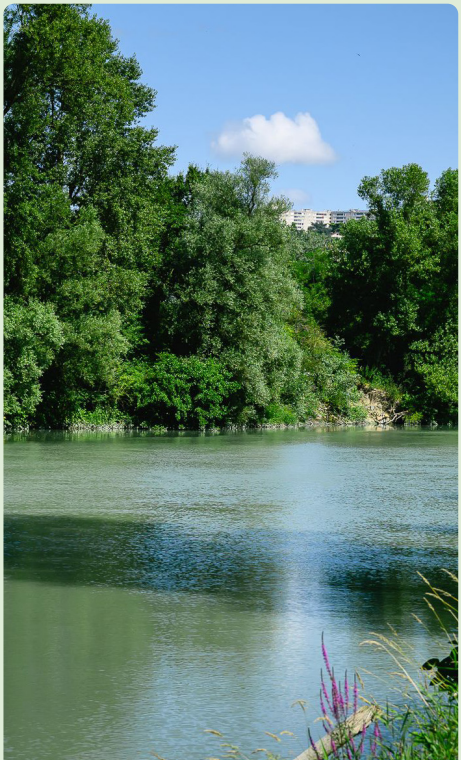

Conditions d'éligibilité

Les exploitations éligibles au paiement pour service environnemental sont celles qui :

- **Possèdent au moins une parcelle dans le périmètre des aires d'alimentation de captage (AAC) de l'Est Lyonnais.**
- **Ne sont pas engagées en MAEC, ni dans une aide à la Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB),** à l'automne 2027 pour des questions de non-cumul d'aides.

Obligations

- **Réaliser un audit annuel pour le calcul du paiement (pris en charge).**
- **Mettre à disposition un cahier d'enregistrement des pratiques.**
- **S'engager à participer à l'accompagnement individuel et collectif qui sera proposé.**

Périmètre

Les aires d'alimentation de captages de l'Est lyonnais. Il convient d'avoir une ou plusieurs parcelles dans le périmètre (zone en vert) pour prétendre au PSE.

Avril - Août 2026

Vérification de l'éligibilité des exploitations

Automne 2027

Début de la 1ère année d'engagement dans le PSE

Mars - Avril 2026

Diagnostic agricole territorial

Octobre 2026 - Février 2027

Diagnostics initiaux et simulation du paiement

Fin 2028

1er paiement

Eau du Grand Lyon accompagne les exploitations volontaires

Pour la mise en place des PSE, il est nécessaire que les agriculteurs intéressés se manifestent auprès d'Eau du Grand Lyon.

Contactez nous dès à présent !

- **Clôture des inscriptions le 30 août 2026.**

Comment nous contacter :

Elise Lamerre
06 10 16 96 38
PSE@eaudugrandlyon.com

plus d'information sur notre site internet **eaudugrandlyon.com**

Nous reviendrons vers vous pour :

- **Localiser votre exploitation vis-à-vis des aires d'alimentation de captage et vérifier votre éligibilité** (avril à août 2026).
- **Simuler le paiement pour service environnemental en fonction de votre projet grâce au diagnostic initial** (octobre 2026 à février 2027).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
établissement public de l'État

eau DU GRAND LYON